

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 7 juin 2021 à 19 h 30 par vidéoconférence conformément au décret 740-2021 du gouvernement du Québec daté du 2 juin 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière
Madame Katherine Gagnon	Greffière adjointe
Madame Mylène Robitaille	Directrice des loisirs et des communications
Monsieur David Bellavance	Directeur des travaux publics
Madame Marie-Ève Samson	Conseillère en urbanisme et environnement

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)

La présente séance s'est tenue conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et des différents décrets et arrêtés ministériels adoptés. Le contenu audio de cette séance sera publié sur le site Internet de la ville.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

21-06-95 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter ou à retirer
 - Adoption
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
 - Commentaire(s)/correction(s)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE NEUVILLE

- 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2021
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption

- 5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**
 - 5.1. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2020
 - 5.2. Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier du vérificateur pour l'année 2020
 - 5.3. Adoption du règlement no 114.1 portant sur la gestion contractuelle
 - 5.4. Nomination du directeur des travaux publics
 - 5.5. Autorisation de signature du contrat d'entretien de système d'épuration des eaux usées pour les systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 5.6. Renouvellement des assurances collectives des employés de la Ville de Neuville

- 6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1. Rapport d'interventions du Service de sécurité incendie – mai 2021
 - 6.2. Modification des ententes intermunicipales en incendie pour intégrer la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI)

- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour

- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 610, rue des Érables
 - 8.1.1. Consultation écrite
 - 8.1.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 610, rue des Érables
 - 8.2. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 344-348, route 138
 - 8.2.1. Consultation écrite
 - 8.2.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 344-348, route 138
 - 8.3. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 117, rue du Sentier
 - 8.3.1. Consultation écrite
 - 8.3.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 117, rue du Sentier
 - 8.4. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 255, rue des Bouleaux
 - 8.4.1. Consultation écrite
 - 8.4.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 255, rue des Bouleaux
 - 8.4.3.
 - 8.5. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 541, route 138
 - 8.5.1. Consultation écrite
 - 8.5.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 541, route 138
 - 8.6. Demande d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aménagement d'un chemin d'accès à des fins non-agricoles sur le lot 3 832 242, propriété de la Ferme Lan-Ber
 - 8.7. Demande d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ permettant au ministère des Transports du Québec d'acquérir 4 portions de lots touchés par des travaux de réfection d'un ponceau
 - 8.8. Autorisation pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un mur de soutènement situé dans un talus règlementé pour la propriété située au 601, rue Seigneuriale

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1. Autorisation de passage – projet esteban –boucle Montréal-Gaspé

10. FINANCES

10.1. Dépôt des comptes du mois de mai 2021

10.2. États financiers 2020, budget 2021 et quote-part de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

10.3. Autorisation de paiement – 1^{er} versement de la quote-part pour le service de vidange de fosses septiques à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

10.4. Surplus réservé à l'entretien des chemins

10.5. Surplus réservé au déneigement

10.6. Surplus réservé – année 2020

10.7. Autorisation de paiement – 7^e et 8^e versements à l'entreprise Alain M & M pour les travaux de construction du pavillon d'accueil de la réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher

10.8. Autorisation de paiement – 20^e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions répond à celles reçues par écrit avant le début de la séance. Celle-ci débute à 19 h 31 pour se terminer à 19 h 34.

Les questions ont été transmises à tous les membres du conseil municipal avant la tenue de ladite séance. Monsieur le Maire répond aux questions déposées.

Une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 315, rue des Érables a été retirée par son propriétaire. Le dossier étant clos, ledit point n'apparaît pas au présent procès-verbal.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

21-06-96 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

QUE Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2021**

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2021, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

21-06-97 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QUE Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2020**

21-06-98 Monsieur le Maire dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2020.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, ce conseil, ayant pris connaissance du rapport du vérificateur et des états financiers de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, accepte le dépôt du rapport et des états financiers.

QUE Madame Manon Jobin, trésorière, soit autorisée à approuver au nom de la municipalité les modalités du mandat confié à la firme comptable Bédard Guilbault c.a., dans le cadre de leur vérification comptable, ainsi que l'attestation de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2020**

21-06-99 Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les citées et villes*, Monsieur le Maire fait état des faits saillants du rapport financier du vérificateur pour l'année financière terminée le 31 décembre 2020.

Ce rapport sera diffusé dans le journal municipal « Le Soleil Brillant » édition du 21 juin 2021.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NEUVILLE

21-06-100 **CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 114 sur la gestion contractuelle* a été adopté par la Ville de Neuville le 4 novembre 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « L.C.V. »);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7), sanctionnée le 25 mars dernier, impose aux municipalités l'adoption de mesures favorisant les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, et ce pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 21 mai 2021 sous la résolution no 21-05-79 et que le projet de règlement a fait l'objet de présentation à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le *Règlement numéro 114.1 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville*.

QU'une copie de ce règlement soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 NOMINATION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

21-06-101 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir au poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé toutes les candidatures reçues et a rencontré des candidats en entrevue pour le poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur David Bellavance au poste de directeur des travaux publics.

QUE cette nomination soit effective à compter du 17 mai 2021 et est soumise à une période de probation de six mois.

QUE le salaire et les conditions d'emploi soient ceux prévus dans la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Neuville.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à Monsieur David Bellavance dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE SYSTÈME D'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRES DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

21-06-102 CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 121 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet* à la séance du 3 mai 2021, résolution numéro 21-05-81;

CONSIDÉRANT QUE le contrat reconnaît le mandataire au titre de fabricant des systèmes visés conformément à l'article 3.4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, R.22) pour effectuer l'entretien soit directement ou par son représentant autorisé;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas-ci le mandataire est technologies Bionest Inc. et que sa responsabilité se limite à la réalisation, dans les règles de l'art, à l'entretien des systèmes visés, ainsi qu'à la remédiation à toute nuisance ou pollution découlant exclusivement d'un défaut du mandataire ou vice dans la réalisation de cet entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 *Entretien par la ville*, 2^e paragraphe du *Règlement numéro 121 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet*, la Ville mandate le fabricant, son représentant ou un tiers qualifié autorisé par le fabricant pour effectuer l'entretien, des prélèvements et de l'analyse d'échantillons relatifs au système de traitement UV;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Lisa Kennedy ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière, madame Manon Jobin à signer le contrat d'entretien de système d'épuration des eaux usées avec la firme Bionest Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE NEUVILLE

21-06-103 CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les assurances collectives des employés de la Ville de Neuville vient à échéance le 1^{er} juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté l'entreprise Apogée Groupe Financier 360°, assurances et services financiers, pour négocier auprès des compagnies d'assurances;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la compagnie SSQ assurance et la recommandation de l'entreprise Apogée Groupe Financier 360°, assurances et services financiers;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accorde le contrat pour le renouvellement des assurances collectives des employés de la Ville de Neuville à la compagnie SSQ assurance pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MAI 2021

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué trois interventions au cours du mois de mai 2021.

6.2 MODIFICATIONS DES ENTENTES INTERMUNICIPALES EN INCENDIE POUR INTÉGRER LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (RÉPPI)

21-06-104 CONSIDÉRANT les trois ententes intermunicipales listées ci-dessous, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf et dont la Ville de Neuville en est partie prenante :

- Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé
- Entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération
- Entraide mutuelle de protection contre les incendies

CONSIDÉRANT QUE les villes de Portneuf et de Cap-Santé, aussi parties prenantes de ces ententes, ont convenu d'une entente entre elles pour la création d'une Régie intermunicipale de protection incendie (RÉPPI);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, la RÉPPI assume l'ensemble des compétences des villes de Portneuf et de Cap-Santé liées à la sécurité incendie, incluant celles visées par les trois ententes précédemment identifiées;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Portneuf et de Cap-Santé ont cédé à la RÉPPI, par voie de résolution, l'ensemble de leurs droits et obligations liés à chacune de ces trois ententes;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a accepté, par voie de résolution, d'assumer l'ensemble des droits et obligations de ces deux municipalités à l'égard de ces trois ententes, comme si elle les avait elle-même signées conformément à l'article 468.52 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE la Ville de Neuville autorise la cession des droits et obligations des villes de Portneuf et de Cap-Santé à l'égard des trois ententes identifiées au préambule à la Régie portneuvoise de protection incendie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

QUE l'ensemble des transactions à venir (facturations/remboursements) avec les villes de Portneuf et/ou de Cap-Santé soient réalisées, à compter du 1^{er} avril 2021, avec la Régie.

QU'en conséquence, la Ville de Neuville accepte que ces trois ententes soient modifiées en conséquence et que les mots « Ville de Portneuf » et « Ville de Cap-Santé » soient remplacés par « Régie portneuvoise de protection incendie », sans nécessiter pour les parties de signer un addenda à cet effet, l'acceptation de cette modification par chacune des parties, par résolution, équivalant à une telle modification.

QUE ces cessions ne puissent valoir que pour la durée non écoulée de l'entente en vertu de laquelle la Régie est constituée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 610, RUE DES ÉRABLES

8.1.1 CONSULTATION ÉCRITE

Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 610, rue des Érables.

8.1.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 610, RUE DES ÉRABLES

21-06-105 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 610, rue des Érables (lot 3 834 595, zone Rh-3) vise à régulariser la non-conformité de l'abri d'auto qui est situé à 1,03 mètre de la ligne de propriété et de régulariser la non-conformité de la remise qui se situe à 1,67 mètre du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'un espace minimal de deux (2) mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal et un bâtiment complémentaire isolé ou entre deux (2) bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto a été construit en 1996 (règlement de zonage no. 208 applicable) et l'agrandissement de la maison en 1999 (règlement no. 17 applicable);

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT la présence d'une haie de cèdres mature le long de la ligne de propriété où se retrouve l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE les distances dérogoires semblent découler d'une marge d'erreur qui pourrait relever de la conversion du système impérial au système métrique et possiblement dues au revêtement extérieur des constructions;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation des articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'une demande de dérogation mineure justifiant son acceptation, soit que :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation au règlement de zonage est de caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant et sur le site www.ville.neuville.qc.ca en date du 17 mai 2021, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 610, rue des Érables (lot 3 834 595, zone Rh-3) afin de régulariser la non-conformité de l'abri d'auto qui est situé à 1,03 mètre de la ligne de propriété et de régulariser la non-conformité de la remise qui se situe à 1,67 mètre du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 344-348, ROUTE 138

8.2.1 CONSULTATION ÉCRITE

Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 344-348, route 138;

8.2.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 344-348, ROUTE 138

21-06-106 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 344-348, route 138 (lot 6 284 284 et 6 284 285, zone Rb-6) vise à aménager une allée d'accès avec un empiètement d'environ 5 mètres pour le 344, route 138 et une allée d'accès avec un empiètement d'environ 4 mètres pour le 348, route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.1.4.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que les aires de stationnement sont autorisées dans les cours avant, latérales et arrière, mais non dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal ; toutefois lorsque le bâtiment principal est implanté à 6 mètres ou plus de la ligne avant de la propriété, les aires de stationnement peuvent empiéter d'au plus 2 mètres devant la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un ponceau du MTQ à l'est de la propriété du 344, route 138 oblige à ce qu'une distance de 2 mètres entre ce ponceau et l'entrée charretière de la résidence doit être respectée;

CONSIDÉRANT QU'un poteau d'Hydro-Québec a été implanté en 2021 en cours avant du 348, route 138, limitant les possibilités d'aménager l'allée d'accès conformément au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à verdir le plus possible le devant de chaque maison quant à l'espace qui ne fera pas partie des entrées charretières et que conformément à chacune des demandes de permis, un arbre devra être planté sur chacune des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation des articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'une demande de dérogation mineure justifiant son acceptation soit que :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation au règlement de zonage est de caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant et sur le site www.ville.neuville.qc.ca en date du 17 mai 2021, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 344, route 138 (lot 6 284 284 zone Rb-6) pour l'aménagement d'une allée d'accès avec un empiètement de 5 mètres en cour avant située devant la façade du bâtiment principal alors que le règlement exige un empiètement maximal de 2 mètres dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE NEUVILLE

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 348, route 138 (lot 6 284 285 zone Rb-6) pour l'aménagement d'une allée d'accès avec un empiètement de 4 mètres en cour avant située devant la façade du bâtiment principal alors que le règlement exige un empiètement maximal de 2 mètres dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 117, RUE DU SENTIER

8.3.1 CONSULTATION ÉCRITE

Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Madame Denise Thibault, conseillère, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 117, rue du Sentier. Monsieur Simon Sheehy ayant une apparence de conflit d'intérêts dans ladite demande de dérogation mineure, se retire de la présente séance à 19 h 45 et revient à 19 h 47.

8.3.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 117, RUE DU SENTIER

21-06-107 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 117, rue du Sentier (lot 3 833 045 zone Ra-20) vise à la création d'un lot, avec une profondeur moyenne de 25,75 mètres au lieu des 30 mètres réglementaires pour un terrain desservi par l'aqueduc et les égouts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2 du règlement de lotissement numéro 103 stipule que la superficie minimale des terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout est de 30 mètres pour la profondeur;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible d'orienter et d'aligner la façade d'une nouvelle résidence avec les résidences avoisinantes existantes et que cette construction pourrait être implantée conformément à la réglementation en respectant les marges de recul;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible que l'opération cadastrale se conforme aux normes du règlement de lotissement numéro 103 concernant la profondeur minimale de 30 mètres pour un terrain desservi par l'aqueduc et les égouts;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation des articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'une demande de dérogation mineure justifiant son acceptation soit que :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation au règlement de zonage est de caractère mineur;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure avec de nouvelles informations lors de sa réunion du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant et sur le site www.ville.neuville.qc.ca en date du 17 mai 2021, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 117, rue du Sentier (lot 3 833 045 zone Ra-20) pour la création d'un lot, avec une profondeur moyenne de 25,75 mètres au lieu des 30 mètres réglementaires pour un terrain desservi par l'aqueduc et les égouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 255, RUE DES BOULEAUX

8.4.1 CONSULTATION ÉCRITE

Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 255, rue des Bouleaux.

8.4.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 255, RUE DES BOULEAUX

21-06-108 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 255, rue des Bouleaux (lot 4 794 315, zone Ra-14) afin de régulariser la situation de non-conformité de la thermopompe qui est située à 1,9 mètre de la ligne de propriété alors que le règlement exige une distance minimale de 3 mètres des lignes latérales et arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.11 du règlement de zonage numéro 104 stipule que l'installation d'une thermopompe ou l'installation d'un appareil de climatisation, de chauffage ou de ventilation doivent être installées dans la cour arrière ou dans la cour latérale à une distance minimale de 3 mètres des lignes latérales et arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune plainte n'a été retrouvée dans le dossier de propriété relativement au bruit de la thermopompe par rapport à la propriété voisine immédiate;

CONSIDÉRANT la présence d'une haie de cèdres mature vis-à-vis la thermopompe et qu'il n'y a aucune ouverture sur le bâtiment voisin, le long de la cour latérale où est située la thermopompe;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation des articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'une demande de dérogation mineure justifiant son acceptation soit que :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation au règlement de zonage est de caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal *Le Soleil Brillant* et sur le site www.ville.neuville.qc.ca en date du 17 mai 2021, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 255, rue des Bouleaux (lot 4 794 315, zone Ra-14) afin régulariser la situation de non-conformité de la thermopompe qui est située à 1,9 mètre de la ligne de propriété alors que le règlement exige une distance minimale de 3 mètres des lignes latérales et arrière du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 541, ROUTE 138

8.5.1 CONSULTATION ÉCRITE

Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 541, route 138.

8.5.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 541, ROUTE 138

21-06-109 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 541, route 138 (lot 3 834 630 zone Rb-4) pour la construction d'une piscine creusée, d'un cabanon et une construction d'agrément avec un empiètement en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que l'implantation d'une construction complémentaire isolée doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement, sauf pour les cas d'exception dans les zones agricoles dynamiques (A) et agroforestières (Af/a, Af/b et Af/c);

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible pour l'aménagement de la piscine creusée, le cabanon et le pavillon en cours latérale et en arrière du bâtiment principal est insuffisant au 541, route 138 (lot 3 834 630, zone Rb-4) en raison de la bande de protection et de la forme du terrain;

CONSIDÉRANT qu'une dénivellation du terrain entre la maison et le projet rendrait le projet visuellement moins imposant et que la plantation d'arbres aurait également l'impact de créer un écran visuel;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction et d'implantation ont été modifiés afin de réduire l'empiètement du projet dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation des articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'une demande de dérogation mineure justifiant son acceptation soit que :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation au règlement de zonage est de caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure à la suite de nouvelles informations lors de sa réunion du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant et sur le site www.ville.neuville.qc.ca en date du 17 mai 2021, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 541, route 138 (lot 3 834 630, zone Rb-4) pour permettre la construction d'une piscine creusée, d'un cabanon et d'une construction d'agrément dont l'implantation empiète dans la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS À DES FINS NON-AGRICILES SUR LE LOT 3 832 242, PROPRIÉTÉ DE LA FERME LANBER INC.

21-06-110 CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la Ville sous forme de résolution;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui consiste à autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 3 832 242 afin d'aménager un accès carrossable à la partie sud du lot dans le but de procéder à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur une partie du lot 3 832 242, qui est située à l'intérieur du périmètre urbain dans la zone Ra-2;

CONSIDÉRANT QUE la zone constructible en bas de la forte pente, à proximité de la rue Vauquelin et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation a une superficie d'à peine 7,8 mètres carrés, ce qui est insuffisant pour implanter une nouvelle construction et les installations sanitaires nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'accéder à la zone constructible sur le terrain à partir de la rue Vauquelin étant donné le talus de forte pente d'une hauteur de 10 mètres et de 30 à 35 degrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est recevable et conforme à la réglementation de zonage numéro 104, article 20.1 sur les normes particulières applicables à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 20 avril 2021 a analysé la présente demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture du lot 3 832 242 (zone A-9) afin d'y aménager un chemin d'accès sur une partie du lot 3 832 242.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PERMETTANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'ACQUÉRIR 4 PORTIONS DE LOTS TOUCHÉS PAR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN PONCEAU

21-06-111 CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la Ville sous forme de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) va procéder à la reconstruction du ponceau no. 218473, lot 3 706 341 (zone A-4 et A-6) situé à l'extrémité ouest de Neuville vers Donnacona, qui présente des défauts structuraux importants mettant en péril la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) va procéder à des travaux de réfection du ponceau no. 12492 (lot 3 706 379, zones A-5 et A-6) entre les numéros civiques 1426 et 1436 route 138 permettant au ruisseau Belleau de passer sous la route pour se déverser plus bas dans le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation consiste à acquérir une partie de 4 lots touchés par le lot 3 706 341;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit effectuer les travaux nécessaires de reconstruction du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 18 mai 2021 a analysé la présente demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et morcellement du lot 3 706 341 (zone A-4 et A-6) afin que le ministère des Transports du Québec puisse effectuer les travaux de reconstruction du ponceau no. 218473.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SITUÉ DANS UN TALUS RÉGLEMENTÉ POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 601, RUE SEIGNEURIALE

21-06-112 CONSIDÉRANT QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'une intervention dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil que si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 17-1 du règlement de zonage numéro 104, portant sur les mesures applicables aux talus et à la proximité des talus, stipule que les travaux d'infrastructure sont interdits dans le talus et dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres à la base du talus;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 601, rue Seigneuriale (lot 3 834 587, zone Ra-10) désire procéder à la stabilisation du talus situé en cour arrière du bâtiment principal par la construction d'un mur de soutènement en pierres naturelles de 34,9 mètres de longueur sur une hauteur variant de 3,0 à 7,6 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée le 30 avril 2021 par Bertrand Labrie ing. (31182) pour la construction d'un mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE le sommet du talus est instable et qu'il y a un risque de recul du terrain vers la résidence et qu'un risque de rupture du talus pourrait être plus prononcé avec les années;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode de stabilisation permettra d'éviter les érosions dues aux intempéries et la formation de crevasses qui sont sujettes à se produire dans l'état de la pente actuelle, qu'elle assurera un bon drainage du talus et permettra au propriétaire de conserver et d'utiliser l'espace arrière du terrain de manière plus sécuritaire;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique recommande que les travaux soient effectués le plus tôt possible afin d'arrêter l'érosion sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise répond aux exigences géotechniques du tableau 17-2 du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 18 mai 2021 a analysé la demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la délivrance du permis de construction d'un mur de soutènement en pierres naturelles de 34,9 mètres de longueur sur une hauteur variant de 3,0 à 7,6 mètres de hauteur dans le talus à forte pente au 601, rue Seigneuriale (lot 3 834 587, zone Ra-10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 AUTORISATION DE PASSAGE – PROJET ESTEBAN - BOUCLE MONTRÉAL-GASPÉ

21-06-113 CONSIDÉRANT QUE le Projet Esteban consiste en un rallye de Montréal à Gaspé visant à promouvoir les énergies renouvelables au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe Esteban est formée d'un groupe d'étudiants de Polytechnique Montréal et circulera à bord d'un prototype de voiture électrique et solaire sur la route 138 le samedi 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation sollicite une autorisation municipale de la Ville de Neuville afin de compléter sa demande de permis au ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à signer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la réception d'un permis du ministère des Transports du Québec et de la preuve d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2021

21-06-114 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mai 2021, au montant de 401 422,65 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 401 422,65 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 8^e jour du mois de juin de l'an 2021.

Manon Jobin, trésorière

10.2 ÉTATS FINANCIERS 2020, BUDGET 2021, ET QUOTE-PART DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF

21-07-115 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'Habitation à loyer modéré (HLM) de Neuville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 ainsi que du budget pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à verser à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf sa contribution, conformément à l'entente signée le 3 février 1987 par HLM de Neuville et les anciennes municipalités du village de Neuville et de la paroisse de Pointe-aux-Trembles ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accepte le dépôt des états financiers pour l'année 2020 et autorise le versement au montant de 5 334.52 \$ représentant la quote-part de la ville.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 52000 959 « Participation O.M.H.».

QUE la Ville de Neuville approuve le budget 2021 tel que déposé. L'estimation de la quote-part représente un montant de 3 828 \$ à prévoir au budget de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{ER} VERSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

21-06-116 CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture # 2021-6496 au montant de 15 694.38 \$ représentant le premier de trois versements de la quote-part pour le service de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Neuville pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture # 2021-6496 au montant de 15 694.38 \$ constituant le 1^{er} versement de la quote-part pour l'année 2021.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 49100 951 « Quote-part Régie régionale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 SURPLUS RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DES CHEMINS

21-06-117 CONSIDÉRANT QUE le budget de l'année 2020 prévoyait des montants pour le programme d'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2020, il y a un solde de 75 865 \$ au poste budgétaire « Programme d'entretien des chemins », numéro de grand livre 02 32000 625;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a créé un fonds intitulé « Surplus affecté à l'entretien des chemins », numéro de grand livre 55 99219 000 par sa résolution numéro 17-02-41;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à réserver le solde de l'année 2020 au montant de 75 865 \$ au « Surplus affecté à l'entretien des chemins », numéro de grand livre 55 99219 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 SURPLUS RÉSERVÉ AU DÉNEIGEMENT

21-06-118 CONSIDÉRANT QUE le budget de l'année 2020 prévoyait des montants pour le transport de la neige;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2020, il y a un solde de 14 371 \$ au poste budgétaire « Transport de la neige », numéro de grand livre 02 33000 521;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a créé un fonds intitulé « Surplus affecté au déneigement », numéro de grand livre 55 99218 000 par sa résolution numéro 16-02-34;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

QUE ce conseil autorise la trésorière à réserver le solde de l'année 2020 au montant de 14 371 \$ au « Surplus affecté au déneigement » numéro de grand livre 55 99218 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 SURPLUS RÉSERVÉ – ANNÉE 2020

21-06-119 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au balancement des règlements no 38, 50 et 51 ainsi que des activités d'opération pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QU'à même le surplus de l'année financière 2020, les montants ci-dessous soient affectés aux fins suivantes :

- Un montant de 879 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 38 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire no « 55 99211 000 ».
- Un montant de 49 739 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 50 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire no « 55 99235 000 ».
- Un montant de 8 897 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 51 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire no « 55 99236 000 ».
- Un montant de 7 131 \$ représentant un déficit d'opérations soit puisé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'aqueduc, poste budgétaire no « 55 99214 000 ».
- Un montant de 9 360 \$ représentant un déficit d'opérations soit puisé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'égout, poste budgétaire no « 55 99215 000 ».
- Un montant de 12 459 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'égout secteur ouest, poste budgétaire no « 55 99217 000 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – 7^E ET 8^E VERSEMENTS À L'ENTREPRISE ALAIN M & M LTÉE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PAVILLON D'ACCUEIL DE LA RÉSERVE NATURELLE DU MARAIS-LÉON-PROVANCHER

21-06-120 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour les travaux de construction du Pavillon d'accueil de la Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher au montant de 608 215.45 \$ (taxes incluses) le 16 juin 2020 par la résolution 20-06-42;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Patriarche a émis le certificat de réception finale;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Patriarche a transmis la recommandation de paiement no 7 au montant de 47 432.21 \$ et la recommandation de paiement no 8 afin de libérer la retenue de 10% au montant de 65 925.18 \$ pour l'entreprise Alain M&M Ltée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement des recommandations 7 et 8 qui totalisent un montant de 113 357.39 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Alain M & M Ltée comme recommandé par la firme d'architecture Patriarche.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08030 722 « Pavillon d'accueil Marais-Léon-Provancher ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT – 20^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST

21-06-121 CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTU) pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a émis le certificat de réception provisoire partielle;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 20 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 115 785.49 \$ (taxes incluses), incluant une retenue spéciale au montant de 12 647.25 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement d'un montant de 115 785.49 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 58. Les membres du conseil répondent aux diverses questions adressées par les citoyens en direct via la plateforme Zoom. La période de questions se termine à 20 h 13.

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

21-06-122 Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 13 sur proposition de monsieur Simon Sheehy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière